

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-559

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTUNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-559

Pont Simone Veil - Convention dévoiement de réseaux - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a décidé de construire un nouveau pont qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques Bosc jusqu'au quai de Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac.

Dans le cadre de ce projet, dénommé « Pont Simone Veil », les études de projet ont confirmé que des ouvrages existants du réseau de distribution électrique, appartenant à ENEDIS, sont incompatibles géométriquement avec la réalisation des travaux du pont et qu'une modification de ces ouvrages est nécessaire.

Par courrier en date du 18 juin 2015, Bordeaux Métropole a officiellement demandé à la société ERDF (ancien nom d'ENEDIS) de modifier ses réseaux pour rendre leur implantation compatible avec le projet du futur pont et de ses raccordements.

Suite à cette demande, ENEDIS a accepté de procéder aux modifications sur ses réseaux.

Délai d'exécution

Les modifications à réaliser par ENEDIS pour rendre ses ouvrages compatibles avec le projet du pont Simone Veil et ses raccordements sont aujourd'hui achevées.

Impact financier

Tous les coûts afférents à l'exécution de ces modifications, études et travaux, sur la base des données du projet du pont telles que détaillées dans la convention et ses annexes, sont à la charge financière d'ENEDIS puisqu'ils sont réalisés dans l'intérêt du domaine public occupé.

Cependant, dans l'hypothèse d'une modification des données du projet du pont, qui ont servi de base aux travaux de déplacements des réseaux d'ENEDIS, et dont les références sont rappelées dans la convention et ses annexes, Bordeaux Métropole s'engage à payer à ENEDIS les sommes déboursées pour les études et les travaux qui devraient à nouveau être engagés du fait de cette modification, sur la base des sommes déboursées à la date de la résolution.

Entrée en vigueur de la convention

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification à chaque partie et prendra fin à l'extinction de toutes les obligations en découlant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'en raison de la réalisation du nouveau pont Simone Veil qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques Bosc jusqu'au quai de Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, ENEDIS doit déplacer préalablement ses réseaux de distribution électrique en place dans l'intérêt du domaine public occupé ;

Considérant QU'une convention ayant pour objet de couvrir cette opération doit être conclue entre Bordeaux Métropole et la société ENEDIS.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention entre Bordeaux Métropole et ENEDIS relative aux travaux de déplacement des ouvrages de distribution publique d'électricité liés à la construction de pont Simone Veil ;

Article 2 : d'autoriser le président à signer ladite convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Claude MELLIER
PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	

Convention
Entre **Bordeaux Métropole**
Et **Enedis**

Pour les travaux de déplacement des ouvrages de distribution publique d'électricité
liés à la construction du Pont Simone Veil

Entre les soussignés :

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président en exercice, Alain JUPPE, domicilié en cette qualité au siège de ladite Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 2016-444 en date du 8 juillet 2016.

Désigné ci-après « **Bordeaux Métropole** »,

et

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital social de 270.037.000 Euro, dont le siège social est sis 34 place des Corolles, Paris-la-Défense (92079), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Jean Philippe DREUILLE, Directeur Territorial Bordeaux Métropole Aquitaine Nord, élisant domicile 4, rue Isaac Newton – 33 705 Mérignac Cedex, dûment habilité aux fins des présentes.

Désignée ci-après « **Enedis** »

Désignés ensemble par « les Parties ».

Etant préalablement exposé que :

Bordeaux Métropole projette de réaliser un nouveau pont dénommé « Simone Veil ».

La construction de ce pont nécessite le déplacement des réseaux publics de distribution d'énergie électrique HTA (5 départs à déplacer sur la rive droite de la Garonne – 3 départs à déplacer sur la rive gauche de la Garonne) implantés sur le domaine public routier préalablement à la construction de l'ouvrage qui reliera la rive gauche de Bordeaux dans le prolongement du boulevard Jean-Jacques-Bosc, à la rive droite, aux plaines de Garonne dans le bas Floirac.

C'est dans ce contexte que Bordeaux Métropole et Enedis ont souhaité conclure une convention définissant les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de déplacement des réseaux publics de distribution d'énergie électrique situés sur le domaine public routier.

Ceci étant exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution et de financement des études, des travaux de déplacement ou de modification des ouvrages exploités par le concessionnaire Enedis, dans le cadre des travaux de construction du pont « Simone Veil » et de ses raccordements. Cette présente convention concerne les phases études et travaux du pont « Simone Veil ».

Cette convention n'aborde pas :

- Les projets d'alimentation basse tension de l'ouvrage de Bordeaux Métropole
- Les sorties fourreaux moyenne tension pour passage cables HTA dans l'ouvrage

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'emprise du projet du pont « Simone Veil » et de ses raccordements sur les berges des rives droite et gauche de la Garonne ainsi que les ouvrages électriques à déplacer sont indiqués dans les annexes n°1 et 2 de la présente convention.

3. PLANNING DES TRAVAUX DU PONT « SIMONE VEIL »

En tant que concessionnaire de la distribution publique d'énergie électrique, Enedis est Maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux qui devront être entrepris sur les ouvrages qu'il exploite dans le cadre de la construction du Pont.

Les travaux de déplacement d'ouvrages HTA ont été achevés par Enedis et conformément aux plans d'étude et d'exécution validés au préalable par Bordeaux Métropole :

- le 28 avril 2017 pour la rive droite,
- et le 21 juillet 2017 pour la rive gauche.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES SUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La réalisation des travaux du pont « Simone Veil » nécessite qu'il soit procédé au déplacement d'une partie des ouvrages exploités par le concessionnaire Enedis.

<ul style="list-style-type: none">• <u>Départs HTA Rive Droite :</u> FLOIRC0621 « FANNY » FLOIRC0225 « ZAC BASTIDE » FLOIRC0126 « MEGARAMA » FLOIRC0522 « CARDE » FLOIRAC0324 « SAMBAT »	<ul style="list-style-type: none">• <u>Départs HTA Rive Gauche :</u> BEGLEC1525 « ABATTOIR » ETAB5C0605 « MIDI » ETAB5C4040 « PALUDATE »
--	--

4.1 Demande de déplacement initiale

Lorsque le déplacement des réseaux situés initialement sur le domaine public routier est la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier et constitue une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, les frais liés à cette opération (études et travaux) sont supportés par Enedis, conformément aux dispositions de l'article 23 du Décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011.

Au jour de la signature de la convention, les coûts à la charge d'Enedis s'élèvent à :

Coût Rive Droite DC26/019030	Coût Rive Gauche DC26/013621	Total à
286 400 € HT	275 293 € HT	561 693 € HT

4.2 Second déplacement

En cas de modification du projet de création du Pont « Simone Veil » ou de la demande initiale à l'initiative de Bordeaux Métropole ou de sa maîtrise d'œuvre et ce pour quelle que raison ou motivation que ce soit, après qu'Enedis ait instruit les procédures administratives ou procédé aux déplacements de ses ouvrages, Enedis, Bordeaux Métropole et sa Maîtrise d'œuvre se concerteront pour déterminer si les ouvrages exploités par Enedis doivent ou non être de nouveau modifiés.

Dans ce cas, les frais relatifs à une seconde modification (études et travaux de déplacement d'ouvrages) seront intégralement pris en charge par Bordeaux Métropole. De plus, ces nouveaux travaux de déplacement d'ouvrages ne pourront être entrepris qu'une fois la solution électrique définitive validée, les autorisations administratives obtenues et sous réserve de l'acceptation des devis (études et travaux) par Bordeaux Métropole.

5. RESPONSABILITÉ

Enedis et Bordeaux Métropole demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs propres travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre respectives.

Ils demeurent également responsables des garanties contractuelles attachées aux travaux dont ils sont maîtres d'ouvrage.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue jusqu'à l'achèvement des travaux de construction du Pont « Simone Veil » .

7. LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable entre les parties préalablement à toute action contentieuse devant les tribunaux compétents de Bordeaux.

Ce règlement amiable devra être entrepris à l'initiative de l'une des parties dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

A défaut de règlement à l'amiable, chacune des parties sera libre d'engager une action contentieuse.

8. ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

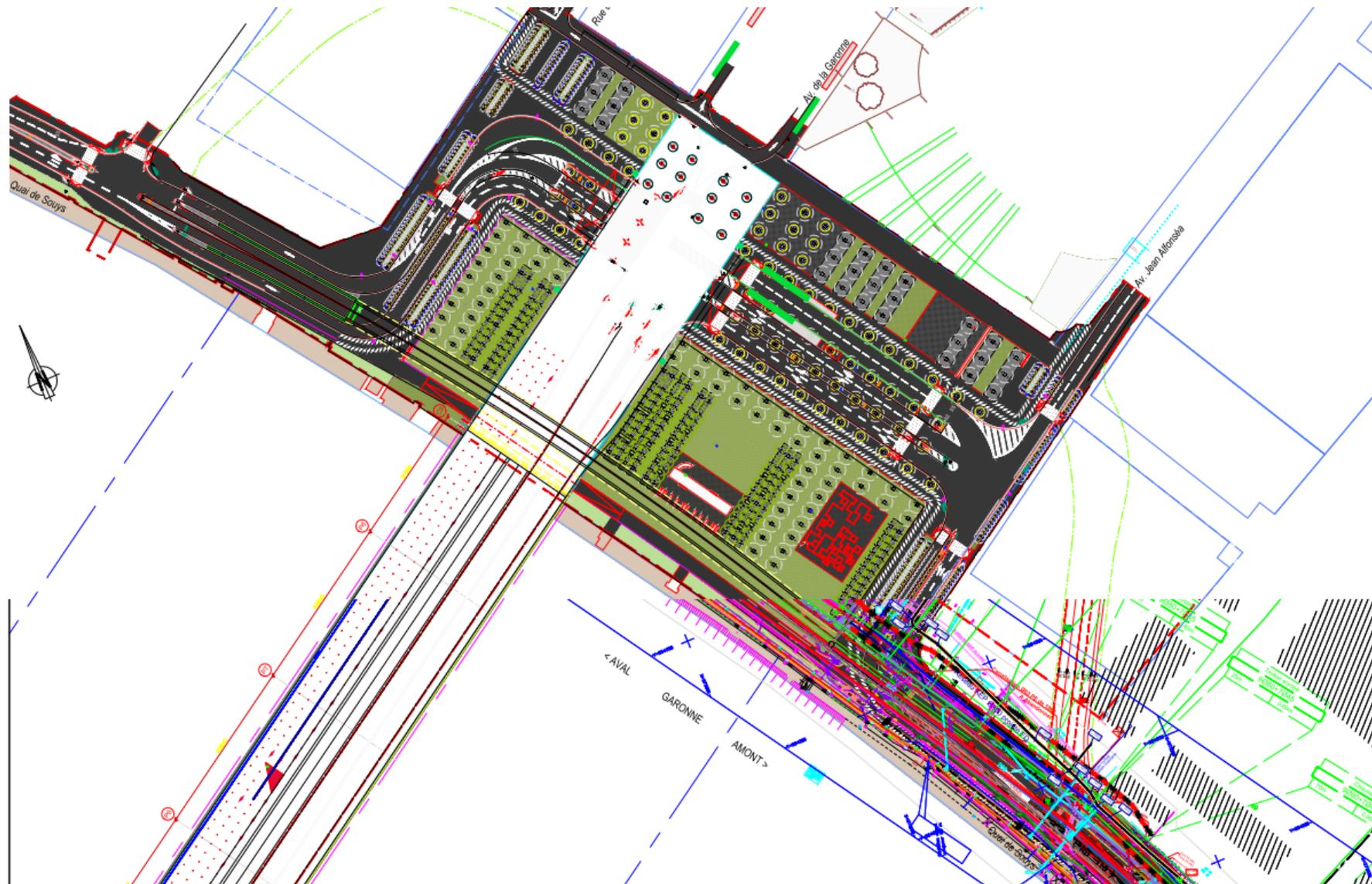
Fait à Bordeaux le.....

En DEUX exemplaires originaux,

<p>Pour ENEDIS</p> <p>Directeur Territorial Bordeaux Métropole Jean Philippe DREUILLE</p>	<p>Pour Bordeaux Métropole</p> <p>Le Président Alain JUPPE</p>
---	--

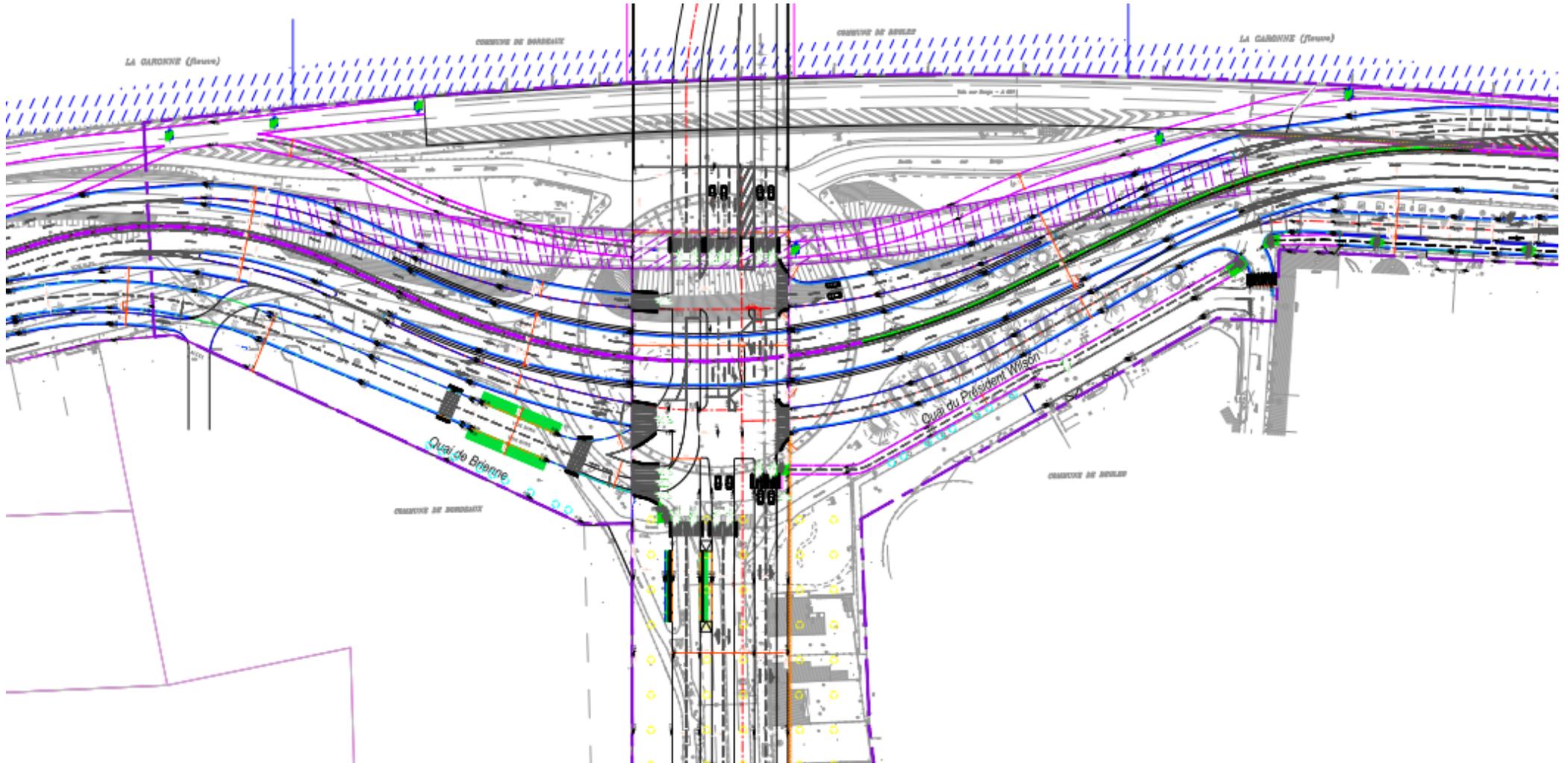
ANNEXE 1 : SYNTHESE DES RESEAUX DEVOYES RIVE DROITE

Fichier référence : « JJB_PRO_SYNTHESE RESEAUX-A6-RD - PLAN DE SYNTHESE des RESEAUX » version du 10 / 14 / 2017



ANNEXE 2 : PLAN DE NIVELLEMENT DE VOIERIE RIVE GAUCHE

Fichier référence : « BOSC-EGIS-DCE-PLN-VRD-V-1-51416 - PLAN DE VOIRIE – NIVELLEMENT » version du 20 / 12 / 2017



ANNEXE 3 : SYNTHESE DES RESEAUX DEVOYES RIVE GAUCHE

Fichier référence : « BOS-EGIS-DCE-PLN-VRD-V-1-51406 - PLAN DES RESEAUX EXISTANTS » version du 22/12/2017

